



N° 1852-2013/APS

Date du : 17 septembre 2013

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : approbation du plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio

**PJ** : un projet de délibération

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Thio a été mis en élaboration pour la première fois par la délibération n° 05-1996/APS du 11 avril 1996. Le projet de PUD, rendu public par la délibération n° 13-1999/APS du 20 juillet 1999, a reçu un avis favorable lors de l'enquête publique sous réserve de la validation des délimitations des zones inondables de la rivière de Thio et de l'application aux zones de terres coutumières des dispositions constructives dans les secteurs à risque d'inondation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de PUD a été soumis à enquête administrative d'une durée de trois mois, de novembre 2012 à février 2013. Suite aux avis émis par les services et organismes consultés, le projet de PUD a été modifié, sans en changer l'économie générale.

Conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, le PUD a été rendu public par la délibération n° 23-2013/APS de l'assemblée de province Sud du 20 juin 2013.

Le projet de PUD a ensuite été soumis à enquête publique du 12 juillet au 26 août 2013. Madame Catherine CHAMPOUSSIN, a été nommé commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Le rapport et ses conclusions ont été remis le 27 septembre 2013. L'avis rendu est favorable au regard du déroulement de l'enquête et des remarques émises.

Ainsi, par la délibération n° 2013/48 du 20 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Thio propose l'approbation du projet de PUD à l'assemblée de la province Sud et décide de ne pas prendre l'instruction et la délivrance des autorisations et actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement, conformément à l'article L 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Il appartient désormais à l'assemblée de province d'approuver le plan d'urbanisme directeur, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable le 28 novembre 2013 au projet de délibération qui vise à approuver le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.